

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2014**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le vingt sept Février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves LE BRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Février 2014.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 13
- représentés : 2

**Présents** : MME ALLARD, MM. BOURIQUET, DUPRAT, GIRAUD, MME LABERENNE-RADIGON, MM. LE BRAS, MAGNIER, MAUBERT, PAPINEAU, SAINTEMARTINE, STEINER, VERNET, MME VIALLE.

**Absents ou Excusés** : M. BOUAMRANE, MME DAUCHIER-LARCHER, MM. GLOMAUD, GUILLETON, RADIGON, TRIGAUD.

**Pouvoirs** :

- M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. VERNET de voter en son nom
- M. GUILLETON a donné pouvoir à M. BOURIQUET de voter en son nom

Mme ALLARD a été élue secrétaire de séance

-----

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19H30.

Le procès-verbal des réunions du Conseil Municipal des 4 et 20 Décembre 2013 sont adoptés à l'unanimité.

**I Attribution du marché portant sur les travaux d'aménagement du bas du Vallon des Thermes – Parking bas**

(M. SAINTEMARTINE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la consultation menée en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du bas du Vallon des Thermes – Parking bas.

Au terme de la procédure, 3 offres ont été présentées. Il en ressort que la proposition de l'entreprise COLAS SUD OUEST à LA BRIONNE est la mieux disante :

- Offre de base : 162.564,57 €
- Options
  - \* lisse massif : 7.949,02 €
  - \* Moins value pour revêtement Parking en stabilisé renforcé : - 18.048,10 €

TOTAL Travaux + Options : 152.465,49 € HT  
soit 182.958,58 € TTC

Il rappelle que cet organisme privé indépendant à but non lucratif, créé par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 Avril 1997, a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins...).

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour 2014 à la Fondation du Patrimoine étant précisé que le tarif est fixé à 120 € minimum pour les Communes de 1000 à 3000 habitants.

**Décision** : Accord du conseil Municipal à l'unanimité.

#### V Reconduction de «l'opération façades» pour 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 2003, le Conseil Municipal a décidé que soit poursuivie «l'opération façades» mise en place lors de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conduite sur le territoire de la Commune d'EVAUX LES BAINS pour la période 2000-2002.

Considérant que ce système d'aide financière contribue tant à la valorisation du bâti qu'à l'embellissement du centre bourg, il propose que cette opération soit renouvelée pour 2014 selon le règlement appliqué dont il donne lecture, le périmètre concerné étant inchangé.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire « l'opération façades » pour l'année 2014 selon les modalités définies dans le règlement annexé à la présente délibération
- charge Monsieur le Maire de procéder au versement des subventions sur présentation des justificatifs requis (facture acquittée, certificat de conformité) et dans la limite des crédits annuels disponibles.

#### VI Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de plusieurs Communes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il rappelle que cette procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques a été mise en œuvre depuis 2004.

Il indique ensuite qu'en application des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation précisant notamment que "les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires", le coût moyen de scolarisation d'un élève ressort à : 765,25 €. Il résulte de la division du montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique arrêtée par le dernier compte administratif (2012) par le nombre d'élèves scolarisés à la date de la rentrée scolaire 2013-2014.

Il propose donc qu'un courrier soit adressé aux Maires des Communes de résidence ou le cas échéant, au Président de la Communauté de Communes concernée ayant la compétence "écoles", pour leur demander le versement d'une participation financière calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis à l'école publique d'EVAUX LES BAINS.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en oeuvre la procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques
- fixe la participation financière des Communes de résidence à 765,25 € par élève accueilli à l'école publique d'EVAUX LES BAINS
- charge Monsieur le Maire de solliciter les Communes de résidence concernées au vu des effectifs fournis par les Directrices de l'école maternelle et de l'école primaire.

## 2) Emprises au sol

* dont cabines	4,0 m2		
* dont autres éléments (borne pavillonnaire)	0,7 m2		
TOTAL (2) :	4,7 m2	soit 4,7 m2 x 26,94 €	= 126,62 €

**TOTAL (1) + (2) = 2.792,77 €**

Il en ressort une redevance totale s'élevant à 2.792,77 € pour l'exercice 2014.

### Décision : Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le montant de la redevance due par FRANCE TELECOM – ORANGE pour l'occupation du domaine public, soit 2.792,77 € pour 2014
- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles pour encaisser cette somme
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

### X Demande d'inscription sur le Monument aux morts du nom de Alphée MAZIERAS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre en date du 18 Décembre 2013 par laquelle M. le Délégué National de l'Ordre de la Libération attire l'attention sur le fait que M. Alphée MAZIERAS, natif d'EVAUX LES BAINS, a été fait compagnon de la Libération par décret du 23 Mai 1942.

C'est pourquoi, il est demandé que le souvenir de cet homme, mort au combat le 18 Novembre 1944 devant BREMENIL près de BACCARAT, soit honoré en procédant à l'inscription de son nom sur le Monument aux Morts de la Commune.

(Mme ALLARD rappelle que des demandes insistantes ont déjà été formulées. C'est pourquoi, une page avait été consacrée à Alphée MAZIERAS dans un bulletin municipal. Un autre compagnon de la Libération a, pour sa part, été honoré dans une Commune du Département.

M. PAPINEAU demande si l'association des Anciens Combattants a été consultée.

M. LE BRAS répond qu'il ne connaît pas son avis. Toutefois, il pourra poser la question lors de l'assemblée générale de l'association qui a lieu Dimanche 2 Mars).

### Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'inscription du nom de Alphée MAZIERAS, Compagnon de la Libération, sur le Monument aux Morts de la Commune d'EVAUX LES BAINS sous réserve de l'accord de l'association des Anciens Combattants.

### XI Demande de participation financière suite aux intempéries survenues le 19 Janvier 2014 dans le Var

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre par laquelle le Président de l'Association des Maires du Var sollicite une aide financière suite aux intempéries survenues le 19 Janvier 2014.

Décision : Refus du Conseil municipal à l'unanimité.

- COURTAIS IMMOBILIER à MONTLUCON
- ROUSSEAU IMMOBILIER à EVAUX LES BAINS

pour ce qui concerne la maison située 101, Rue des Grands Près à Montluçon.

Au vu d'un premier bilan, il ressort que les agences ont reçu très peu de demandes pour ce bien proposé à la vente au prix de 80.000 € net vendeur.

En outre, le marché immobilier montluçonnais qui se détériore est peu favorable aux transactions.

Par conséquent, il pourrait être envisagé d'abaisser le prix de vente.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme les mandats de vente sans exclusivité confiés aux agences :
  - COURTAIS IMMOBILIER à MONTLUCON
  - ROUSSEAU IMMOBILIER à EVAUX LES BAINS
- décide de fixer le prix de vente à 60.000 € net vendeur du fait du marché actuel de l'immobilier peu favorable aux transactions et compte tenu que le bien concerné tend à se dégrader
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Arrivée de M. RADIGON à 20H45

### QUESTIONS DIVERSES

► M. LE BRAS informe l'Assemblée que des délais supplémentaires pourront être accordés sous certaines conditions concernant l'accessibilité des établissements recevant du public. Une étude réalisée par un Cabinet spécialisé portant sur l'accessibilité des espaces publics a été fournie par la Communauté de Communes Evaux-Chambon.

► M. SAINTEMARTINE demande si les pierres retirées devant le Crédit Agricole lors des travaux effectués ont été récupérées.

M. LE BRAS fait part de son mécontentement concernant les travaux réalisés sur la voie publique alors qu'elle ne devait pas être impactée selon la déclaration de travaux établie par l'architecte.

► M. RADIGON informe l'Assemblée d'un début de saison thermale prometteur : 2.400 réservations ont déjà été enregistrées avant le commencement de la cure.

En outre, un cuisinier venant d'Issoire où il tenait un restaurant référencé Michelin a été recruté. Il sera assisté d'un second de cuisine, cette nouvelle équipe laissant augurer de meilleurs résultats que par le passé.

► M. RADIGON fait part de l'installation du Docteur Capucine Leroux de Bretagne, jusqu'alors médecin remplaçant, à Evaux Les Bains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.